

Arrêté n° 2018-056

CONSTATANT L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Saint-Julien de l'Escap :

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 L 1123-3 et L 1123-4 ;

Vu l'Arrêté du Préfet n° 632 du 27/03/2017 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, susceptibles d'être présumés vacants et sans maîtres ;

Vu l'attestation du maire n° 2018-007 du 08/02/2018 attestant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté concernant le bien sans maître section ZI n°8 ;

Vu l'Arrêté du Préfet n°1041 DCC-B2 du 01/06/2018 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maîtres au regard des articles L1123-1-3° et L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2018 n° 2018-025 incorporant le bien cadastré ZI 8 sis à Saint-Julien de l'Escap dans le patrimoine communal,

Considérant qu'il convient dès lors d'incorporer le bien dans le patrimoine communal,

ARRÊTE

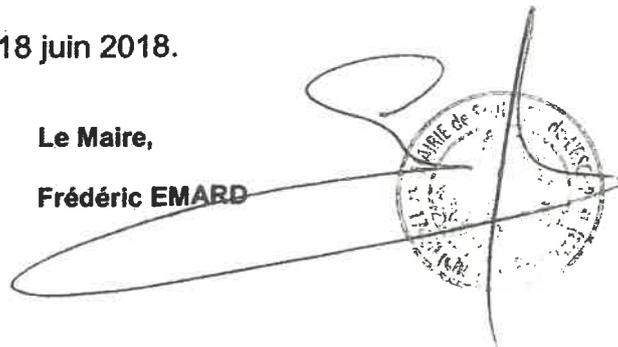
ARTICLE 1 : Le bien cadastré section ZI n° 8 sis « Ouche Gagne Guère » à Saint-Julien de l'Escap est incorporé dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution dudit arrêté.

Fait à St-Julien de l'Escap, le 18 juin 2018.

Le Maire,
Frédéric EMARD



| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211703509 - 2018 061 8-2018 06-056 - AR |
| Accusé de Réception Préfecture Regu le : 20/06/2018 |